



Ville de Saily sur la Lys

1071 rue de la Lys – 62840

Téléphone : 03.21.27.64.05 - Fax : 03.21.27.64.27

Site Internet : www.saily.info - Mail : mairie@saily.info

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2015

(Compte-rendu)

Étaient Présents : M. Jean-Claude THOREZ, M. BERGER Sébastien, Mme BLONDEL Marie-Christine, Mme BOUNOUA Rachida, Mme CALDI Christine, M. CASTELL Éric, Mme CAZAUX Christine, M. DAENENS Georges, Mme DECOSTER Anne, M. DEFOSSEZ Emmanuel, M. DELIGNIERES Jean-Marc, Mme DE SWARTE Marie-Dominique, Mme DETOURNAY Flora, Mme DIEUDONNE Nadine, M. DOURNEL Alexandre, Mme DUPUY Carole, Mme GRAMMONT Agnès, M. KNOCKAERT Vincent, M. LEFEBVRE Vincent, Mme LEMAN Clotilde, M. LEROY Vincent, Mme LESTIENNE Florence, Mme LUTZ Véronique, M. RAVET Pierre-Luc, M. THULLIER Pierre.

Étaient absents :, Mme TAGLIOLI Malory

Absent(s) ayant donné procuration : M. DELACRESSONNIÈRE Kévin procuration à M. Jean-Claude THOREZ

Secrétaire de séance : A été nommé secrétaire : **M. DOURNEL Alexandre**

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel nominatif.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le Procès-verbal de la séance du 28 Mai 2015

Le rapport est adopté à l'Unanimité.

37 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A LA DEMISSION DE MME DELPHINE VANDECANDELAERE

Monsieur le Maire rappelle que, par courrier en date du 15 juin 2015, Madame Delphine VANDECANDELAERE l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseillère Municipale à compter de cette date.

Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive et Madame la Préfète du Pas-de-Calais en a été informée.

Conformément à l'article L 270 du Code Électoral, et compte tenu des démissions de Madame Catherine REMERAND et Monsieur Jean-Marie BECUE suivants immédiats sur la liste «Saily-Bac, la vie ensemble» dont faisait partie Madame Delphine VANDECANDELAERE lors des dernières élections municipales, Madame Marie-Christine BLONDEL est installée en qualité de Conseillère Municipale.

38 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 12-2014 en date du 14 avril 2014, fixant à 16 le nombre d'administrateurs du CCAS, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire ;

Considérant que 2 administrateurs démissionnaires issus du conseil municipal ne peuvent être remplacés et qu'il convient dans ce cas de procéder au renouvellement de l'ensemble du conseil d'administration;

Le Conseil municipal est appelé à procéder à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des 8 représentants du Conseil municipal au Conseil d'Administration du CCAS ;

LISTE DES CANDIDATS	Liste 1 : Mme Marie-Dominique DE SWARTE Mme Christine CALDI Mme Nadine DIEUDONNE Mme Véronique LUTZ Mme Christine CAZAUX Mme Marie-Christine BLONDEL Mme Agnès GRAMMONT M. Vincent KNOCKAERT M. Emmanuel DEFOSSEZ
	Liste 2 : Mme Anne DECOSTER Mme Rachida BOUNOUA Mme Flora DETOURNAY M. Éric CASTELL
NOMBRE DE VOTANTS	26
NOMBRE DE BULLETINS	26
BULLETINS BLANCS	0
BULLETINS NULS	0
SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES	26
REPARTITION DES SIEGES	Liste 1 : Mme Marie-Dominique DE SWARTE Mme Christine CALDI Mme Nadine DIEUDONNE Mme Véronique LUTZ Mme Christine CAZAUX
	Liste 2 : Mme Anne DECOSTER Mme Rachida BOUNOUA Mme Flora DETOURNAY

Sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

- Mme Marie-Dominique DE SWARTE
- Mme Christine CALDI
- Mme Nadine DIEUDONNE
- Mme Véronique LUTZ
- Mme Christine CAZAUX
- Mme Anne DECOSTER
- Mme Rachida BOUNOUA
- Mme Flora DETOURNAY

39 - VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2015 AVEC REPRISE DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

A la Majorité : 23 pour et 3 abstentions (M. DELIGNIERES Jean-Marc, M. CASTELL Éric, Mme DETOURNAY Flora)

Vu les articles L.2311-1 et suivants du CGCT ;

Considérant que le vote d'un budget supplémentaire est motivé par le fait que le budget primitif voté le 18 février 2015 ne pouvait pas intégrer les résultats de l'exercice 2014 étant donné que le compte administratif n'a été voté que le 23 avril 2015 ;

Considérant que le budget supplémentaire a donc 2 vocations :

1) Intégrer les résultats de l'année précédente

Les résultats de l'année comptable écoulée sont alors repris dans le budget supplémentaire ainsi que les reports de crédits non utilisés mais engagés l'année d'avant (restes à réaliser en investissement).

2) Corriger les prévisions du budget primitif

Si le budget supplémentaire vient d'abord réajuster les prévisions de dépenses et de recettes du budget primitif, il peut aussi intégrer des prestations nouvelles (en section de fonctionnement) ou des projets nouveaux (en section d'investissement), traduisant ainsi des ajustements par rapport au BP.

Considérant qu'à cette occasion ont été détaillées en annexe du budget supplémentaire les subventions aux associations dont les crédits sont inscrits au compte 6574 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la Majorité :

- 1) De voter le budget supplémentaire ci-annexé avec reprise des résultats du compte administratif 2014 et les restes à réaliser en investissement ;
- 2) des subventions versées aux associations en 2015 dont la liste est annexée au budget supplémentaire ;

40 - FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR APPLIQUE A LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE

A la Majorité : 23 pour et 2 contre (M. CASTELL Éric, Mme DETOURNAY Flora), 1 abstention (M. DELIGNIERES Jean-Marc)

Vu l'article 23 de la loi 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité ;

Vu l'article 37 de la loi 2014-1655 du 8 août 2014 de finances rectificative pour 2014 ;

Vu les articles L.2333-4, L.3333-3 et L.5212-24 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention ci-annexée ;

Considérant que la taxe communale sur la consommation finale d'électricité est constituée d'un coefficient multiplicateur appliqué au tarif forfaitaire de 0.75 €/MWh (puissances <= à 36 KVa) ou de 0.25 €/MWh (puissances >= à 36 kVa) ;

Considérant que le recouvrement de la taxe municipale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) des communes de plus de 2000 habitants est rendu complexe par le processus d'ouverture à la concurrence et la pluralité de fournisseurs d'électricité qui accroît les risques d'absence, de retard ou d'erreur dans le reversement de la taxe à la collectivité, et par l'obligation faite aux agents chargés du contrôle de vérifier concomitamment la part communale et la part départementale de la taxe ;

Considérant que pour pallier ces difficultés la FDE62 propose à ses communes membres de plus de 2000 habitants comme la loi le permet de collecter, pour leur compte, la taxe auprès de tous les fournisseurs, d'en contrôler le montant puis de leur reverser une fraction du produit de la taxe et de constituer parallèlement un fond dédié à des actions de maîtrise de l'énergie (MDE) en faveur d'investissements municipaux en matière d'éclairage public ;

Considérant que ce service sera facturé sur la base de 3% de la taxe due annuellement, compensé à hauteur de 1% par le fait que les fournisseurs ne prélèveront à la source que 0.5 % de frais de gestion au lieu de 1,5% si la FDE en assure la collecte ;

Considérant que ce service permettra de garantir à la commune la juste perception de la part communale de la taxe sur l'électricité due par l'ensemble des fournisseurs qui opèrent sur la commune ;

Considérant que la FDE62 reversera à la commune 97 % du produit de la TCCFE perçue sur son territoire déduction faite des frais de gestion ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la Majorité, décide :

- 1) de fixer à compter de l'année 2016 sur le territoire de la commune à 8.50 le coefficient multiplicateur applicable au tarif forfaitaire de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité et de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- 2) de fixer la fraction du produit de la TCCFE qui sera perçue par la FDE62 sur son territoire et reversée à la commune à 97% ;
- 3) de confier à compter du 1^{er} janvier 2016 la perception et le contrôle de la taxe par la FDE62 dans les conditions définies ci-dessus et d'autoriser le maire à signer à cet effet la convention correspondante.

41 - FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES

À l'Unanimité

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiale pour 2011), l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué, depuis trois ans, un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation appelé Fonds National de Péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes dites moins favorisées.

Suite à la simulation de répartition pour le prélèvement du FPIC, transmise par la Préfecture, la commission finances a acté le principe de la répartition dérogatoire «libre» ; à savoir que la CCFL prendra la totalité du fonds à sa charge, pour l'année 2015 comme ce fût déjà le cas en 2012, 2013 et 2014.

Cette question sera revue en 2016 puisque la CCFL ne pourra pas nécessairement prendre en charge les prochains prélèvements annuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- 1) d'opter pour la répartition dérogatoire libre du FPIC, la Communauté de communes Flandre Lys prenant entièrement à sa charge le prélèvement du FPIC pour l'année 2015 pour un montant total de 607 324 € conformément aux tableaux ci-annexés.
- 2) d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.

Fiche d'information FPIC 2015 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC			
Exercice	2015	Département	59
Ensemble Intercommunal :		245900758	CC FLANDRE LYS
Données de référence			
PFIA/hab moyen	664,67	PFIA/hab moyen DOM	438,64
Rev/hab moyen France	13 979,54	EFA moyen France	1,107710
Rev/hab moyen Métropole	14 118,96	Rang du dernier éligible Métropole	1 269
Rev/hab moyen DOM	9 196,37	Rang du dernier éligible DOM	10
Données relatives à l'ensemble intercommunal (EI)			
Population INSEE	39 418		
Population DGF	39 468		
Population DGF pondérée	55 074		
PFIA	41 802 910		
PFIA par habitant de l'EI	759,03		
Potentiel fiscal/hab moyen des communes de l'EI	946,39		
Potentiel financier/hab moyen des communes de l'EI	1 072,71		
Revenu/hab moyen de l'EI	12 892,58		
Effort fiscal agrégé (EFA)	1,285192		
Indice synthétique de prélèvement de l'EI	0,182198		
Indice synthétique de reversement de l'EI	1,064256		
Rang de l'EI	1 392		
CIF	0,311510		

Fiche d'information FPIC 2015 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC									
Exercice	2015	Département	59						
Ensemble intercommunal :		245900758	CC FLANDRE LYS						
Données relatives aux communes membres de l'EPCI									
Code INSEE	Nom communes	Population DGF	Données pour répartition alternative du FPIC						
			Potentiel financier par habitant	Potentiel fiscal par habitant	Revenu par habitant de la commune	Prélèvement FSRIF 2014	Rang DSU 2014	Montant dérogatoire maximal du prélèvement à la majorité des 2/3 (limite +30%)	Montant dérogatoire minimal du reversement à la majorité des 2/3 (limite -30%)
59212	ESTAIRE	6 091	873,58	689,91	12 225,51			68 316	0
59268	GORGUE	5 990	1 455,04	1 373,96	11 077,95			111 901	0
59293	HAVERSKERQUE	1 530	661,93	507,72	12 961,92			13 003	0
59400	MERVILLE	9 602	1 248,71	1 120,80	10 682,94			153 942	0
62338	FLEURBAIX	2 705	762,63	654,61	20 342,72			26 486	0
62491	LAVENTIE	5 019	724,10	575,21	13 641,83			46 661	0
62502	LESTREM	4 427	1 366,84	1 288,64	14 020,59			77 889	0
62736	SAILLY-SUR-LA-LYS	4 104	865,03	735,54	14 630,46			45 581	0
TOTAL		39 468							

Fiche d'information FPIC 2015 (Métropole + DOM) : répartition de droit commun du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal (entre l'EPCI et ses communes membres)						
Exercice	2015	Département	59			
Ensemble intercommunal:	245900758	CC FLANDRE LYS				
Répartition FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal (EI)						
Montant prélevé Ensemble intercommunal	607 324					
Montant reversé Ensemble intercommunal	0					
Solde FPIC Ensemble intercommunal	-607 324					
Cet Ensemble intercommunal est	contributeur net					
Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres						
	Prélèvement		Reversement		Solde FPIC	
	Montant de droit commun	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant définitif
Part EPCI	189 186				-189 186	
Part communes membres	418 138				-418 138	
TOTAL	607 324		0		-607 324	

Répartition du FPIC entre communes membres							
Code INSEE	Nom communes	Répartition du FPIC entre Communes membres					
		Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif	Solde de droit commun	Solde définitif
59212	ESTAIRES	52 551		0		-52 551	
59268	GORGUE	86 078		0		-86 078	
59293	HAVERSKERQUE	10 002		0		-10 002	
59400	MERVILLE	118 417		0		-118 417	
62338	FLEURBAIX	20 374		0		-20 374	
62491	LAVENTIE	35 893		0		-35 893	
62502	LESTREM	59 761		0		-59 761	
62736	SAILLY-SUR-LA-LYS	35 062		0		-35 062	
	TOTAL	418 138		0		-418 138	

42 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR PRINCIPAL

A la Majorité : 25 pour et 1 abstention (M. CASTELL Éric)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 26 mars 2015 par lequel un agent de notre collectivité peut prétendre à un avancement au grade d'Animateur Principal de 2^{ème} classe ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- 1) la création d'un emploi permanent d'Animateur Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2015 ;
- 2) de modifier en conséquence le tableau des emplois ;
- 3) d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

43 - DELIBERATION CADRE POUR LE RECRUTEMENT DE VACATAIRES SUR L'ANNEE 2015-2016 POUR DES MISSIONS LIEES A L'ACTIVITE PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

À l'Unanimité

Vu la délibération n° 47-2014 en date du 19 septembre 2014, par laquelle le Conseil municipal, pour assurer la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires et le bon fonctionnement des activités périscolaires, s'est prononcé sur le recrutement de 12 animateurs et de 7 intervenants spécialisés missionnés pour encadrer ces temps d'activités ;

Considérant qu'après une année de fonctionnement il y a lieu de procéder à des réajustements liés au temps d'activité et aux taux d'encadrement sur la période des 36 semaines d'activité correspondant au temps scolaire ;

Considérant que pour harmoniser les temps de présence et les besoins effectifs liés aux activités extra et périscolaires les missions auraient une durée hebdomadaire unique de 15 heures pour 12 animateurs maximum et de 4 heures hebdomadaire pour 5 intervenants spécialisés maximum, tout en conservant globalement le même temps d'activité que l'année scolaire précédente ;

Considérant que dans cette hypothèse sera évité le cloisonnement d'agents recrutés sur des missions segmentées sans tenir compte du rôle de l'animateur dans les composantes globales du métier, tout en permettant d'aboutir à une vision polyvalente et annualisée du temps de travail conforme aux nécessités du service ;

Considérant que les animateurs recrutés pourront ainsi être missionnés pour encadrer ponctuellement des accueils de loisir sans hébergement pendant les vacances scolaires, dans la limite de leur temps de travail de 540 heures ;

Considérant que la rémunération des intervenants spécialisés sera fixée en tenant compte du niveau de diplôme et de l'expérience professionnelle ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité le recrutement de vacataires pour assurer durant les 36 semaines de l'année scolaire 2015-2016 l'encadrement des NAP et le bon fonctionnement des activités périscolaires et extrascolaires sur la base des taux horaires suivants :

PROFIL	NOMBRE DE RECRUTEMENTS MAXIMUM	DUREE HEBDOMADAIRE	NOMBRE DE SEMAINES D'ACTIVITE	TEMPS DE TRAVAIL TOTAL	ETP	TAUX HORAIRE
Animateur périscolaire et extrascolaire	12	15H00	36	6 480 h	4.05	10.80 €

PROFIL	NOMBRE DE RECRUTEMENT MAXIMUM	DUREE HEBDO	NOMBRE DE SEMAINES D'ACTIVITE	TEMPS DE TRAVAIL TOTAL	ETP	QUALIFICATION	TAUX HORAIRE
Intervenant spécialisé	5	4H00	36	720 h	0.45	Niveau I II III	24.88 €
						Niveau IV	14.70 €
						Niveau V	14.10 €

44 - DELIBERATION CADRE POUR LE RECRUTEMENT ET LA FIXATION DE LA REMUNERATION DES PROFESSEURS VACATAIRES DE L'ECOLE DE MUSIQUE

A la Majorité : 25 pour et 1 abstention (Mme LEMAN Clotilde)

Vu la délibération n°45 en date du 19 septembre 2014 par laquelle le Conseil municipal a décidé le recrutement pour l'année scolaire 2014-2015 de professeurs d'enseignement artistiques vacataires affectés à l'École municipale de musique ;

Vu le nombre d'inscrits et l'ouverture de nouvelles classes (éveil, adultes) pour l'année scolaire 2015-2016 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la Majorité de fixer le nombre de vacataires à recruter sur l'année scolaire 2015-2016 (36 semaines d'activité) pour le fonctionnement de l'école de musique et de fixer la rémunération des intervenants qui pourra s'établir comme suit :

ENSEIGNEMENT	EMPLOI	NOMBRE D'HEURES/SEMAINE D'ACTIVITE (36)	TAUX HORAIRE
Solfège – Cuivre – Orchestre - Éveil	1	13 heures	14.70 €
Flûte	1	4 heures	
Saxophone –Clarinette	1	2 heures	
Saxophone	1	2 heures	
Percussions	1	6 heures 30	
Clarinette – Solfège	1	2 heures 30	
Guitare	1	3 heures 30	
Guitare	1	2 heures 30	
Piano	1	6 heures 30	
Cuivre - Percussions	1	1 heures 30	

45 - APPROBATION D'UN PROJET D'ÉCHANGE AVEC LE PORTUGAL ET PERCEPTION DES RECETTES DES FONDS EUROPEENS ET DE LA CAF

À l'Unanimité

Considérant qu'en 2013 une première expérience d'échange de jeunes avec le Portugal s'est déroulée sur le territoire de Sailly Sur la Lys ; 16 jeunes Portugais ont été accueillis par leurs homologues français du 07 au 14 juillet 2013 et qu'il s'agit aujourd'hui de penser la réciproque en permettant à 8 jeunes Saillysiens inscrits dans une démarche de projet à moyen terme (8 mois), soutenu par le secteur jeunesse du centre socioculturel, de partir rencontrer leurs camarades Portugais ;

Considérant que dans le cadre du projet social 2013-2016 du centre socioculturel mettant en exergue la volonté d'œuvrer sur des projets novateurs à dimension européenne, les jeunes du secteur jeunesse ont pris contact avec un partenaire grâce à l'outil mis à disposition par la commission Européenne intitulé « Salto youth Otlas » avec l'appui d'un animateur référent ;

Considérant que la structure « Associação Juvenil Ta a Mexer » faisant partie du réseau a répondu favorablement à la sollicitation française et qu'un partenariat s'est créé autour d'un projet commun ;

Considérant que cette association s'occupe de 40 enfants durant les vacances et propose de nombreuses actions ludiques et éducatives et qu'elle est gérée par un directeur, un assistant, quatre bénévoles, une technicienne pour les projets européens, 70 intervenants ou bénévoles et 12 enseignants ;

Considérant que huit jeunes âgés de 13 à 17 ans sont impliqués dans le projet qui se planifie comme suit :

- Début du projet : 2 février 2015
- Fin du projet : 1^{er} novembre 2015
- Visite de planification du 1^{er} au 2 Aout (1 animateur et 1 jeune)
- Voyage en bus (Cie Eurolines) vers le Portugal dans la Ville de Lourinha : du 9 au 16 Aout 2015

Considérant que les objectifs tant généraux qu'opérationnels sont :

- de favoriser le développement de la culture européenne chez les jeunes de 13 à 17 ans ;
- de découvrir d'autres cultures, styles de vie, traditions pour enrichir le vivre ensemble
- d'effectuer avec les jeunes Français des recherches avant le départ sur les coutumes et traditions du pays accueillant ;
- de proposer en novembre 2015 une valorisation du projet sous forme d'une rétrospective à destination de la population de Sailly sur la Lys ;
- d'élaborer un programme d'activités en commun entre le Portugal et la France ;
- de préparer le projet d'échange avec les jeunes et leurs parents.
- de mettre en place des opérations d'autofinancements pour alléger le coût du voyage pour les jeunes bénéficiaires.

Considérant que les résultats attendus sont :

- Une meilleure connaissance des cultures des pays de l'Union Européenne ;

- Une validation des acquis grâce au Youth Pass (montage de projet et compétences acquises durant le séjour) ;
- Une réflexion globale sur la citoyenneté Européenne, ses atouts et inconvénients ;
- Une contribution à long terme de la mobilité européenne pour les jeunes de la commune ;
- Le développement de l'envie d'apprendre et d'améliorer la pratique d'une langue étrangère.

Considérant que le coût global du projet se présente ainsi :

	CHARGES		PRODUITS
Achat de prestations de services	500 €	Participation des familles	2 000 €
Fourniture de petit équipement	150 €	Europe	2 040 €
Transport collectif	4 800 €	CAF	3 918 €
Charges de personnel	4 820 €	Commune* (Reste à charge)	2 249 €
TOTAL	10 270 €		10 270 €

**Représente l'équivalent des charges de personnels d'ores et déjà inclus dans le fonctionnement du CSC ; les jeunes pourront alléger le coût réel du séjour (250 €) par le biais d'actions d'autofinancement, en lien avec une association locale support.*

Ceci exposé, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- 1) de valider ce projet européen porté par le centre socioculturel ;
- 2) d'indiquer que la contribution affichée de la commune à hauteur de 2 249 € ne donnera lieu à aucune dépense nouvelle dans la mesure où elle est constituée de la masse salariale des agents du CSC et divers frais de fonctionnement déjà budgétés dans le programme annuel du CSC ;
- 3) d'autoriser le maire à percevoir sur l'exercice 2015 les recettes des fonds européens évaluées à 2 040 € et de la CAF évaluées à 3 918 € et à signer toute convention liée à ce projet ;
- 4) d'indiquer que la participation de familles sera fixée par le maire qui a délégation de compétence en application de la délibération n°2015-05 du 18 février 2015 ;

46 - AUTORISATION DE SOUSCRIRE UN AVENANT DE PROLONGATION DU MARCHE DE RESTAURATION SCOLAIRE JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2015

À l'Unanimité

Vu les articles 20 et 30 du code des marchés publics ;

Considérant que le marché à procédure adaptée de *restauration scolaire, périscolaire, repas d'enfants et repas améliorés* est entré en vigueur le 1er septembre 2012 pour une durée d'an, reconductible au maximum 2 fois, soit un terme fixé au 31 août 2015 ;

Considérant que le renouvellement de ce marché nécessite d'une part un examen approfondi du cahier des charges au regard des besoins actuels de la collectivité, et qu'il nécessite d'autre part une prise en considération des marchés des autres communes membres de la CCFL dans l'objectif d'une mutualisation éventuelle par la constitution d'un groupement de commandes ;

Considérant que ces objectifs ne peuvent être atteints pour un renouvellement du marché au 1er septembre 2015 ;

Considérant que la marge de tolérance des avenants est considérée comme acceptable dans une limite de 15 % du marché initial ;

Considérant que la prorogation du marché initial de 4 mois fait passer sa durée maximale à 40 mois au lieu de 36 initialement, ce qui entraîne sur la base des tarifs de 2012 une augmentation du prix estimatif global de 34 610.67 € par rapport à un montant initial sur 3 ans de 311 496 €, soit une augmentation de 11.1 % ;

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 16 juin 2015 ;

Au vu des précédentes considérations, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- 1) d'approuver l'avenant n°1 portant prorogation du marché initial pour une durée de 4 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2015, et entraînant une augmentation du montant estimatif global de 34 610.67 € ;
- 2) d'autoriser le maire à le signer ;
- 3) d'indiquer que les crédits sont inscrits au budget primitif en section de fonctionnement à l'article 6042 ;

47 - ACQUISITION AMIABLE AUPRES DE LA SNC DE LA RUE DORMOIRE DES VOIRIES ET ESPACES VERTS (AVEC ECLAIRAGE PUBLIC) DES LOTISSEMENTS ÉRIC TABARLY ET COMMANDANT COUSTEAU

À l'Unanimité

Vu l'article L.318-3 du code de l'urbanisme ;

Vu les articles L.1111-1 et L.1211-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles L.1311-10 et L.2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2011-36 en date du 8 avril 2011 engageant une procédure de transfert d'office dans le domaine public des voiries communes des résidences Tabarly et Cousteau représentant une surface de 5864 m² pour l'une et 2070 m² pour l'autre sur lesquels sont implantés 25 points lumineux déjà pris en charge par la commune ;

Vu le rapport et les conclusions de M. MALATESTA, Commissaire enquêteur en date du 1er août 2011 donnant un avis favorable au transfert d'office des voiries communes ;

Vu la délibération n° 2011-54 en date du 20 octobre 2011 approuvant le transfert d'office dans le domaine public des voiries communes des résidences Tabarly et Cousteau ayant fait l'objet de l'enquête publique ;

Considérant qu'en exécution des permis de construire référencés 62 736 03 L T01, et 62 736 00 00076 ont été réalisés par la SNC Lotir sur le territoire de la Commune de Sailly sur la Lys, deux opérations de lotissement rue Dormoire aboutissant à la création des résidences Tabarly et Cousteau ;

Considérant que l'ensemble des propriétaires par le biais de la *SNC Rue Dormoire Sailly* a souhaité rétrocéder les voiries communes des lotissements à la commune de Sailly sur la Lys ;

Considérant que la SNC a souhaité également transférer les parcelles AL 282, 283 et 284 constituant respectivement le fonds d'un compteur électrique alimentant le réseau d'éclairage public et d'une station d'épuration exploitée par Noreade ;

Considérant qu'il convient délibérer afin de lister précisément l'ensemble des parcelles qui feront l'objet d'une rétrocession à la commune ;

Considérant que les différents concessionnaires ont été sollicités afin de connaître l'état des réseaux et canalisations souterrains au droit des parcelles concernées ;

Ceci exposé le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- 1) D'approuver l'acquisition à titre gratuit des voiries cadastrées AL 176, 177, 185, 192 et 193 (Résidence COUSTEAU) et AL 208, 209, 213, 214, 219, 232, 233, 245 et 254 (Résidence ÉRIC TABARLY) objet de l'enquête publique en application de la procédure de transfert d'office prévue à l'article L.318-3 du code de l'urbanisme ;
- 2) D'approuver l'acquisition à titre gratuit par voie amiable des parcelles AL 282, 283 et 284 constituées d'un compteur électrique et d'une station d'épuration exploitée par Noreade ;
- 3) D'autoriser le maire à signer l'acte authentique rédigé par Maître BONTE, notaire à Laventie ;
- 4) D'indiquer que les frais liés à l'acte seront à la charge du vendeur ;

48 - AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION-CADRE DE BENEVOLAT POUR LES COLLABORATEURS OCCASIONNELS DE LA COMMUNE

À l'Unanimité

Considérant que de nombreux bénévoles proposent leur service à la commune ;

Considérant que leur situation correspond à celle de collaborateurs occasionnels du service public selon la jurisprudence du Conseil d'État (CE, 22 novembre 1946 *commune de Saint-Priest-La-Plaine*) ;

Considérant qu'en cas de dommages subis par ce collaborateur, la jurisprudence rend responsable la collectivité employeur, même sans faute de la part de cette dernière ;

Considérant qu'il convient d'encadrer le recours à ces collaborateurs occasionnels du service public par une convention type ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- De conclure une convention d'accueil de collaborateurs bénévoles occasionnels du service public municipal
- D'autoriser le maire à les signer.

49 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FEDERATION REGIONALE DES FOYERS RURAUX POUR L'ORGANISATION D'UN STAGE D'APPROFONDISSEMENT BAFA

À l'Unanimité

Considérant que la fédération régionale des foyers ruraux est à l'initiative de l'organisation du 19 au 24 octobre 2015 d'un stage d'approfondissement « grands jeux » pour l'obtention du BAFA en direction de jeunes Sallysiens ;

Considérant qu'il est prévu dans le projet de convention ci-annexé que la commune participe au bon déroulement de ce stage par la mise à disposition de locaux et de moyens techniques, la restauration du midi pour les stagiaires et les formateurs, la communication sur le projet et la gestion des inscriptions des stagiaires issus de la commune ;

Considérant que l'organisateur du stage de son côté favorisera l'inscription de jeunes Sallysiens et leur accordera un tarif préférentiel de 250 € ;

Ceci exposé le conseil municipal, à l'unanimité décide d'approuver la convention et d'autoriser le maire à la signer

VU, Pour le Maire empêché
L'Adjoint suppléant
Pierre-Luc RAVET